

Comme chaque année, la CAPEB a participé, au sein du collège patronal, à la négociation régionale sur les salaires des Ouvriers et des ETAM du Bâtiment, mais aussi le barème des indemnités de petits déplacements, et le montant de l'indemnité du Maître d'Apprentissage Confirmé (MAC). C'est la 1^{ère} fois que les partenaires sociaux du bâtiment en Pays de la Loire négocient en même temps sur l'ensemble de ces thèmes.

SALAIRES OUVRIERS ET ETAM (applicables au 1^{er} janvier 2018)

Cette négociation a abouti à un accord pour les salaires des ETAM, avec une revalorisation de +1 % signés par la CFDT, FO et l'UNSA, et pour les salaires des ouvriers, avec une revalorisation de +1,5%, signés par la CFDT, FO et CFE-CGC. Voici donc les grilles minimales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018.

Grille des salaires OUVRIERS

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE		COEF-FICIENT	SALAIRE MENSUEL MINIMAL (POUR 35H HEBDOMADAIRE SOIT 151,67H MENSUELLES)	TAUX HORAIRE MINIMAL (POUR 35H HEBDOMADAIRE)
Niveau I Ouvrier d'Exécution	Position 1	150	1498,47 € (1)	9,88 € (1) (2)
	Position 2	170	1 516,70 €	10,00 €
Niveau II Ouvrier Professionnel		185	1 586,47 €	10,46 €
Niveau III Compagnon Professionnel	Position 1	210	1 777,57 €	11,72 €
	Position 2	230	1 932,28 €	12,74 €
Niveau IV MO/Chef d'équipe	Position 1	250	2 085,46 €	13,75 €
	Position 2	270	2 238,65 €	14,76 €

(1) La rémunération prévue par la convention collective pour le coefficient 150 (9.81€/h) étant inférieure au SMIC applicable au 01/01/2018 (9.88€/h), c'est la valeur de ce dernier qui doit être utilisée.

(2) Le montant conventionnel –soit 9.81€- doit être utilisé dans certains cas particuliers – travail des jeunes ou abattement sur salaires par exemple. Contactez-nous pour toute question.

Grille des salaires ETAM

NIVEAUX	SALAIRE MINIMAL MENSUEL POUR LES ENTREPRISES DONT L'HORAIRE EST DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES OU EN MOYENNE SUR L'ANNÉE, SOIT 151,67H MENSUELLES
A	1 503,15 €
B	1 639,82 €
C	1 770,90 €
D	1 924,23 €
E	2 073,11 €
F	2 299,75 €
G	2 561,93 €
H	2 904,10 €

Nouvelles grilles IPD (applicables au 1^{er} janvier 2018)

Concernant l'indemnité de trajet, la CAPEB s'est toujours mobilisée contre le principe du double paiement, demandé par l'inspection du travail et l'URSSAF. En conséquence, la CAPEB a choisi de tenir une position extrêmement ferme sur la revalorisation de cette indemnité.

Fruit de cette position que la CAPEB est la seule organisation syndicale à soutenir, la grille des Pays de la Loire est aujourd'hui largement inférieure à la moyenne nationale. La CAPEB poursuit dans ce même esprit et a réussi à négocier un accord allant de un à quelques centimes selon les zones.



Voici la grille applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Zone	Repas	Transport	Trajet
1a (0 à 5 km)	9,16 € *	0,76 €	0,48 €
1b (5 à 10 km)		0,97 €	0,67 €
2 (10 à 20 km)		3,77 €	1,89 €
3 (20 à 30 km)		7,13 €	4,06 €
4 (30 à 40 km)		10,91 €	5,09 €
5 (40 à 50 km)		16,24 €	6,08 €
6 (50 à 65 km)		17,40 €	6,83 €
7 (65 à 80 km)		21,06 €	8,13 €

* ATTENTION au régime social et fiscal. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter nos services.

Indemnité Maître d'Apprentissage Confirmé

L'accord régional fixe l'indemnité versée aux Maîtres d'Apprentissage Confirmés (MAC) à 240 euros pour les contrats conclus à compter du 1^{er} juillet 2018. Pour rappel, cette indemnité est versée au Maître d'apprentissage, chaque année, et pour chaque apprenti qu'il encadre. Les modalités et dates de versement sont librement définies par le chef d'entreprise.